

DIRECCTE  
CENTRE

## DIRECCTE Centre infos

Lettre d'information de la Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Centre

## EDITORIAL

Coup de projecteur sur **la médiation industrielle** et **l'actualité économique et sociale**

**La venue à Orléans le 30 juin dernier de Jean-Claude Volot, Médiateur national des relations interentreprises industrielles et de la sous-traitance, aura marqué les esprits.**

**Il n'est que de voir les titres qui ont suivi dans la presse régionale et les réactions de l'auditoire à la CCIR l'après-midi. Après les succès reconnus de la médiation du crédit, notamment au moment de la crise, il est**

**ressorti clairement des Etats généraux de l'industrie qu'une action d'envergure devait être menée dans les relations donneurs d'ordre-fournisseurs.**

La personnalité de Jean-Claude Volot, qui concluait son tour de France dans notre région, a permis de mieux faire connaître les objectifs de la médiation inter-entreprises et de la sous-traitance. C'est au vu du caractère stratégique de cette mission que j'ai décidé, en tant que DIRECCTE, d'être moi-même le médiateur régional, avec auprès de moi un médiateur régional délégué, William Péciaux, et l'idée de constituer une équipe qui accueillerait notamment d'anciens juges du tribunal de commerce, sur les recommandations du Médiateur national.

L'actualité économique a été aussi marquée par la tenue des assemblées générales de nos 4 pôles de compétitivité et la signature de contrats de performances avec 2 d'entre eux, DREAM et S2E2. Cela a été autant d'occasions pour moi de rappeler le rôle majeur de ces pôles dans notre paysage économique régional : innover, être des moteurs à projets, aller à l'international, anticiper les compétences...

Dans le domaine de la formation, deux grandes dates sont à retenir en ce mois de juillet ; tout d'abord, la signature, après plusieurs mois de travail de grande qualité entre la Région, l'Etat et les partenaires sociaux, du CPRDFP (Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles) approuvé lors de la séance du CCREFP du 5 juillet ; ensuite la signature le 21 juillet par le Président du Conseil régional François Bonneau et le Préfet de région Michel Camux, de l'accord portant sur le « Contrat d'objectif moyen » (COM) apprentissage 2011/2015. Voilà deux signes forts de la vitalité des acteurs de cette région au profit de la formation de tous et de la promotion de l'apprentissage avec l'objectif de porter le nombre d'apprentis de près de 20 000 fin 2010 à 24 000 en 2015, et avec un engagement de l'Etat de 70 M d'euros sur 5 ans.

En dehors du Pôle 3 E (Entreprises, emploi, économie), cette lettre vous donne aussi des éclairages sur le Pôle T (Travail), avec des sujets tels que la protection des intérimaires et des salariés du BTP, la problématique des RPS (risques psychosociaux) et sur le Pôle C (Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale) (Voir pages 9 et 10).

Enfin, en cliquant sur l'image ci-contre, vous aurez accès à notre rapport d'activité 2010, présenté pour la première fois en mode DIRECCTE, qui vous montrera l'étendue et la variété de nos missions.

Bonne lecture et bonnes vacances

Michel Derrac

## Sommaire

**La médiation des relations inter-entreprises industrielles et de la sous-traitance** 2-3

Renforcer la solidarité entre clients et fournisseurs

**Pôles de compétitivité** 4-5

Bilans d'étape et perspectives d'avenir - Assemblées Générales

**Le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP)** 6

Compte rendu du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP) et présentation du CPRDF

**Accès et retour à l'emploi** 7

Présentation des axes du PRITH 2011-2013 (Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés)

**Inspection du travail** 8

Compte rendu de la réunion de l'Inspection du travail du 8 juin

**Consommation et répression des fraudes** 9-10

Projet de loi renforçant les droits, la protection et l'information des consommateurs

Reconduction du dispositif de contrôles renforcés des produits et services proposés aux vacanciers

L'affichage des prix des carburants sous contrôle

**Actualité - Dernières publications** 11-12



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES  
ET DE L'INDUSTRIE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE LA SANTÉ

# La médiation des relations inter-entreprises industrielles et de la sous-traitance



## Renforcer la solidarité entre donneurs d'ordre et fournisseurs

**Jean-Claude Volot, Médiateur national des relations interentreprises industrielles et de la sous-traitance, accompagné d'une partie de son équipe de Bercy, MM. Fournoux, Bertrand Rouzier et Caroline Hardy, a rencontré le 30 juin dernier à Orléans, Michel Camux, Préfet de la région Centre, des responsables des tribunaux de commerce de la région, des représentants de la presse régionale et des fédérations professionnelles. Il a par ailleurs participé à une réunion organisée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Centre, qui a réuni de nombreux représentants d'entreprises ou d'organismes professionnels, sur le thème « Comment améliorer les relations avec les donneurs d'ordres ? ». Tout en présentant l'action de ses services, M. Volot a également pu recueillir les attentes des acteurs économiques locaux et de s'informer des problématiques spécifiques des filières représentées, notamment la sous-traitance mécanique, l'automobile, l'aéronautique,...**



Ingénieur de formation, fondateur et repreneur de vingt-quatre entreprises différentes (PME ou ETI), ancien médiateur délégué du crédit aux entreprises, Jean-Claude Volot est lui-même industriel dans le domaine aéronautique et président de l'Agence Pour la Création d'Entreprises (APCE). Chargé de mission auprès des ministres de l'industrie et de l'aménagement du territoire pour l'évaluation du dispositif des commissaires à la ré-industrialisation et membre du comité de nomination et des comités consultatifs du Commissariat Général à l'Investissement, il est également membre de la commission sur le financement mezzanine au ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et du conseil de surveillance du Fonds de Consolidation et de Développement des Entreprises (FCDE). Il s'est vu confier la fonction de médiateur national des relations interentreprises industrielles et de la sous-traitance le 6 avril 2010.

Au cours des différentes séquences de son séjour à Orléans, Jean-Claude Volot a rappelé que la Médiation des relations inter-entreprises industrielles et de la sous-traitance avait été créée à l'initiative du Président de la République, dans le prolongement des Etats Généraux de l'Industrie. L'étude des dossiers soumis à la médiation du crédit depuis sa création en novembre 2008 avait en effet révélé un certain nombre de difficultés dans la relation des PME avec leurs grands clients, donneurs d'ordres.

Afin de remédier à ces difficultés, une Charte de bonnes pratiques entre donneurs d'ordres et PME a été élaborée conjointement par la Médiation du Crédit et la Compagnie des dirigeants et acheteurs de France (CDAF) afin d'engager les grands donneurs d'ordres signataires à mettre en place une démarche de progrès vis-à-vis de leurs fournisseurs, et notamment des petites et moyennes entreprises (TPE-PME).

Cette charte a été signée pour la première fois, le 11 février 2010 à Bercy, sous l'égide de Christine LAGARDE, Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Depuis cette date, la Charte a enregistré l'adhésion de 139 signataires.

### Favoriser une relation partenariale, équilibrée et durable entre clients et fournisseurs

Jean-Claude Volot a rappelé que le souci principal de la Charte de bonnes pratiques entre donneurs d'ordres et PME pour des achats responsables, participe à la construction, dans un cadre de confiance réciproque, d'une relation équilibrée entre les fournisseurs et leurs clients, dans la connaissance et le respect de leurs droits et devoirs respectifs.



L'équipe Médiation, DIRECCTE et CDAF

# La médiation des relations inter-entreprises industrielles et de la sous-traitance



La médiation reste en outre une démarche simple, gratuite et totalement confidentielle. Après saisine par l'entreprise, le Médiateur régional contacte l'entreprise dans les jours qui suivent le dépôt de son dossier. Une stratégie est alors mise en place, en concertation avec elle, pour résoudre ses difficultés.

Le Médiateur s'appuie sur un réseau de 30 médiateurs régionaux (membres de DIRECCTE et anciens présidents de tribunaux de commerce) et de «Tiers de confiance-experts» professionnels accompagnant bénévolement les entreprises dans leurs démarches. De plus, la charte prévoit la désignation par chaque grande entreprise signataire d'un ou plusieurs correspondant(s) PME, pouvant être saisi(s) par les fournisseurs en cas de conflits ou litiges, dans un rôle de médiateur. En région Centre, le Médiateur régional est Michel Derrac, Directeur de la DIRECCTE, assisté de William Péciaux pour la partie opérationnelle. Six entreprises ont sollicité l'intervention de la médiation en région Centre depuis le lancement de cette initiative.

Trois objectifs principaux, dans le respect de la liberté contractuelle et des règles en vigueur (notamment Code du Commerce), sont ainsi visés :

- réhumaniser la relation entre clients et fournisseurs ;
- insister sur la nécessité pour les PME d'assurer leur indépendance stratégique ;
- favoriser pour les grandes entreprises leur conscience de responsabilité de filière.

Les valeurs sur lesquelles s'appuie la Charte sont reprises dans les 10 engagements suivants de la Charte :

- Assurer une équité financière vis-à-vis des fournisseurs ;
- Favoriser la collaboration entre grands donneurs d'ordres et fournisseurs stratégiques ;
- Réduire les risques de dépendances réciproques entre donneurs d'ordre et fournisseurs ;
- Impliquer les grands donneurs d'ordres dans leur filière ;
- Apprécier le coût total de l'achat ;
- Intégrer la problématique environnementale ;
- Les Achats : une fonction et un processus ;
- Une fonction Achat chargée de piloter globalement la relation fournisseurs ;
- Fixer une politique cohérente de rémunération des acheteurs

## Lutter contre les comportements abusifs ou mauvaises pratiques

Les saisines de la médiation relèvent principalement de comportements abusifs ou de mauvaises pratiques dans 6 domaines principaux : la commande ; la relation contractuelle ; le prix ; la réception et la facturation ; le paiement ; et la propriété intellectuelle.

Parmi les 37 pratiques illégales recensées, le palmarès des 10 premiers motifs de saisine au niveau national sont actuellement les suivants : désengagement brutal ; non respect des contrats tacites ; contrats commerciaux léonins ; délais de paiement ; retard volontaire pour traiter un litige ; modification unilatérale du contrat ; non respect des cadences de commandes prévues ; défaut d'information du fournisseur en cas de litige ; litige partiel - réception sans réserve ; diverses mauvaises pratiques liées aux modalités de commandes.

## Une démarche simple, gratuite et confidentielle

Jean-Claude Volot a par ailleurs indiqué que la Médiation pouvait être saisie de manière **individuelle ou collective** (regroupement d'entreprises via une fédération professionnelle ou un syndicat) et qu'il s'agissait d'une stricte fonction de médiation visant à examiner précisément la situation des entreprises concernées et à proposer des solutions adaptées.



Saisir le Médiateur des Relations Interentreprises Industrielles et de la Sous-traitance en déposant un dossier, en toute confidentialité, sur le site [www.mediateur.industrie.gouv.fr](http://www.mediateur.industrie.gouv.fr) ou appeler le: 0810 00 12 10 pour plus d'informations

# Pôles de compétitivité

## Bilans d'étape et perspectives d'avenir

**Lancée en 2004/2005 pour renforcer la compétitivité des entreprises et développer l'emploi dans des secteurs à fort potentiel, la politique des pôles de compétitivité a conduit dans sa première phase à la labellisation de 71 pôles. Après trois ans de fonctionnement, elle a été évaluée entre novembre 2007 et juin 2008. D'un point de vue global, l'initiative a été jugée prometteuse, par l'effet d'entraînement qu'elle a eu sur l'innovation, et sa capacité à décroisser entreprises et centres de recherche. Il a donc été décidé de reconduire cette politique pour trois ans (2009 – 2011). Individuellement, chacun des 71 pôles a été également évalué, et s'en est suivi un classement en trois catégories : 1-"objectifs atteints" ; 2-"objectifs partiellement atteints" ; 3-"reconfiguration nécessaire".**

À l'issue de cette phase d'évaluation,

- les pôles classés en catégorie 1 et 2 (Cosmetic Valley et Elastopôle en région Centre) ont signé en 2009 leur contrat de performance triennal (cf. encadré) avec l'Etat et les collectivités concernées ;
- les pôles classés en catégorie 3 (S2E2) ont été invités à mettre en œuvre les recommandations de la mission d'évaluation, dans l'optique d'une décision finale concernant le maintien de leur label après une année d'observation.

Par ailleurs, un appel à projets pour la labellisation de nouveaux pôles dans le domaine des écotecnologies a été lancé.

C'est ainsi que le 6 mai 2010, 7 nouveaux pôles ont été labellisés (parmi lesquels DREAM -Durabilité de la Ressource en Eau Associée aux Milieux- en région Centre), lors même que 7 des 13 pôles de catégorie 3 ont vu leur label maintenu (c'est le cas pour S2E2).

S2E2 et DREAM ont rédigé leur propre contrat de performance entre fin 2010 et avril 2011, en lien avec leur correspondant local à la DIRECCTE et l'administration centrale. Leurs signatures ont eu lieu simultanément le 4 juillet, à la Préfecture de région, en présence de Monsieur le Préfet de région et Monsieur le Président du Conseil régional. Etaient également présents et signataires M. Charles-Eric Lemaignan, Président de l'agglomération d'Orléans (pour chacun des deux pôles), M. Serge Grouard, Député-Maire d'Orléans (pour DREAM) et M. Yves Broussoux, Président de la CCIT du Loiret (pour S2E2). Une soixantaine de personnalités économiques de la région, adhérentes des pôles ou représentant leurs partenaires institutionnels, ont également assisté à la signature, à l'issue de laquelle un cocktail a été offert par DREAM et S2E2 dans les salons de la Préfecture.

Cette cérémonie a été l'occasion pour M. le Préfet de rappeler les prochaines échéances de la politique des Pôles de compétitivité. En particulier le lancement d'une nouvelle phase d'évaluation, à partir de début novembre 2011, qui portera tant sur le dispositif dans son ensemble que sur les résultats de chacune des structures.

Elle conduira à la définition d'une politique dite 3.0 à partir de l'été 2012, laquelle fait déjà l'objet de divers groupes de travail associant l'Etat, les représentants des collectivités - notamment l'ARF - et les pôles eux-mêmes.

Bien qu'il soit trop tôt pour évoquer les éléments de stratégie qui guideront cette nouvelle phase, les principales problématiques en seront les suivantes :

**Les missions des pôles de compétitivité.** S'il semble acquis que leur rôle premier d'usine à projets sera réaffirmé, des incertitudes subsistent quant à certaines autres missions (prospection commerciale, financements des PME membres, GPEC...).

**Le modèle économique des pôles, et en particulier leur financement.** En effet, les objectifs initiaux (50% de fonds publics) ne vont pas sans interrogations sur le statut des pôles au regard du droit communautaire.

**Le positionnement des pôles par rapport à l'écosystème local,** et en particulier vis-à-vis des autres groupements d'entreprise (clusters...).

**Les relations inter-pôles,** notamment dans une optique de concentration des moyens sur des initiatives de masse critique suffisante. Cette question est à rapprocher des Investissements d'avenir, qui favorisent les projets les plus structurants, et de la future politique européenne de cohésion, qui prônera la spécialisation des territoires sur quelques thématiques d'excellence (« smart specialisation »).



### QU'EST QU'UN PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ ?

Par définition, un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire donné des entreprises, des laboratoires de recherche, des centres de formation, engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets innovants conduits en commun en direction d'un marché donné, qui bénéficie de financements dédiés, via le Fonds Unique Interministériel (FUI).

### LE CONTRAT DE PERFORMANCE

C'est le document qui lie le Pôle de compétitivité à ses financeurs, Etat comme collectivités territoriales.

Il formalise la stratégie du pôle et les principales actions qu'il se propose de mener à bien, et identifie les thématiques d'innovation sous-jacentes. Le pôle s'y engage également sur ses objectifs relatifs à une grande variété d'indicateurs (liés à son fonctionnement, aux projets qu'il labellise, à l'impact de son action sur le chiffre d'affaires et les effectifs des entreprises membres...).

En contrepartie, les signataires du contrat affichent leur participation financière au fonctionnement de la structure.

# Pôles de compétitivité

## Assemblées générales

### En bref : les récentes AG des quatre pôles régionaux

#### S2E2 (19/05 au Conseil général de Loir-et-Cher)



Après la présentation des rapports moral et financier et l'approbation des comptes de 2010, le Président a présenté les principales actions pour 2011 dont l'extension vers la région Pays de Loire. Les démarches déjà engagées laissent penser que cette extension sera approuvée par les partenaires économiques de cette région, d'autant que le pôle y soutient déjà des projets d'innovation. Dans son intervention, Michel Derrac a appuyé cette dynamique d'interrégionalisation qui va de pair avec international, innovation et politique RH ambitieuse.

Les feuilles de route technologiques du pôle ont été présentées à l'ensemble de l'assemblée. Réalisées par le Conseil Scientifique avec la contribution d'une cinquantaine d'adhérents accompagnés par un consultant, elles sont le fondement de l'animation technologique et de l'émergence de nouveaux projets de R&D collaboratifs.

L'implication du pôle dans les projets des Investissements d'avenir a également été soulignée (4 projets).

La prochaine AG (extraordinaire) est prévue en octobre 2011 ; elle permettra de procéder au renouvellement statutaire des instances de gouvernance.

#### DREAM (14/06 à la Technopôle d'Orléans)



La première Assemblée Générale de DREAM après l'AG extraordinaire ayant validé les nouveaux statuts (été 2010) a été l'occasion pour le pôle de faire le bilan de son premier exercice plein. Trois tâches principales ont occupé la gouvernance du pôle. D'abord, la structuration d'une équipe

d'animation, avec l'arrivée d'une directrice (novembre 2010), la formalisation des relations avec Orléans Technopôle Développement, et les recrutements successifs de chargés de mission dédiés à l'ingénierie de projet ou à l'animation du tissu de PME. Puis la rédaction du Contrat de Performance, et de la feuille de route stratégique du pôle, qui en constitue le cœur (fin 2010 et début 2011). Enfin, le montage de deux premiers projets de recherche, en lien avec les acteurs locaux historiques, présentés respectivement à l'appel à projets « écotecnologies » de la DGCIS (avec succès) et au FUI (le projet a été présélectionné).

L'AG a été aussi l'occasion pour Michel Derrac de suggérer au pôle de « s'ouvrir » sur l'ensemble de la région Centre, tout en jouant la carte de l'interrégionalisation, pour élargir son partenariat et affirmer sa légitimité, et d'accorder une importance particulière à la prospection de nouveaux adhérents, notamment de PME, par une animation vigoureuse du tissu économique, à destination tant des entreprises elles-mêmes que des partenaires institutionnels.

#### Cosmetic Valley (24/09 à Rambouillet)



L'Assemblée Générale 2011 de la Cosmetic Valley a été marquée par le renouvellement statutaire du Conseil d'Administration qui a confié à LVMH la Présidence du pôle. Marc-Antoine Jamet, Secrétaire Général, représentera le groupe au sein de la nouvelle gouvernance du pôle. Il succède ainsi à Alban Muller qui a assuré la présidence de Cosmetic Valley pendant six ans de 2005 à 2011.

Le nouveau président, par ailleurs Vice-président de la fédération des industries de la parfumerie (FEBEA), devra piloter la stratégie du pôle à l'horizon 2015 et préparer

le nouveau contrat de performance pour la période 2012-2015.

Michel Derrac a invité le pôle à poursuivre l'accroissement de sa visibilité et de sa reconnaissance et à élaborer une stratégie d'émergence de projets structurants liés aux Investissements d'avenir. Il a aussi insisté sur la dimension internationale du pôle et sur son positionnement comme réseau de compétences dans le domaine cosmétique sur le plan national et international (2011 a ainsi vu la mise en place d'une GPEC dans le domaine de la cosmétique, avec le soutien financier du FSE).

#### Elastopôle (30/06 au CNRS d'Orléans)



Pour Elastopôle, l'année 2010 a été marquée par la création d'un Conseil Scientifique, qui a pour mission d'éclairer la stratégie du pôle pour faire émerger de nouveaux projets. Déjà constitué de 8 experts de la profession, ce conseil vient d'accueillir 2 nouveaux membres : un représentant de chez Michelin ainsi que Claude Fleurier, ancien Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de la région Centre.

12 nouveaux membres ont rejoint Elastopôle en 2010 (dont 4 entreprises de la région Centre), ce qui porte le nombre d'adhérents à 89. Le pôle se fixe l'objectif d'atteindre 110 adhérents à fin 2011. En termes de projets, il faut souligner la sélection de 2 des 4 projets déposés par le pôle en 2010 aux appels à projets du Fonds Unique Interministériel (FUI) et d'un des 2 projets déposés à l'Agence Nationale de la Recherche (ANR).

Pour 2011, Elastopôle poursuit ses actions dans le domaine de la collaboration inter-pôles, son développement à l'international (une mission en Inde a notamment été organisée en janvier 2011 par le pôle Automobile régional et Elastopôle), et ses actions de communication (la première newsletter du pôle vient de paraître).

# Le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP)

**La mise en place du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) est prévue par la loi de novembre 2009 sur la formation tout au long de la vie.**

Il marque la volonté du législateur de formaliser l'engagement des partenaires, de clarifier le rôle de chacun tout en fixant les objectifs communs et d'engager les acteurs dans une meilleure coordination des actions de formation professionnelle sur le territoire régional.

Le CPRDFP a, conformément à la loi, été élaboré par le Conseil régional au sein du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP).

Un intense travail partenarial s'est déroulé d'octobre 2010 à juin 2011 et a donné lieu à des travaux de qualité qui ont permis de construire le contenu du CPRDF.

La commission C+ For a été chargée par le CCREFP d'animer et de coordonner les travaux. Elle s'est réunie 7 fois entre novembre 2010 et mai 2011.

Co-présidée par le Conseil Régional (Mme Gaudron vice-présidente à la formation) et le SGAR (Monsieur Bessin), elle a eu la lourde tâche d'élaborer le CPRDF à partir d'un ensemble de contributions :

- Les cinq commissions thématiques du CCREFP dont les commissions « Sécurisation des parcours des actifs et GPEC », « Développement des compétences et validation des acquis » « Formation et insertion des personnes handicapées » co-présidées par le Conseil régional et la DIRECCTE

- Les groupes de travail « Prospective 2020 » animés par le Conseil régional

- Les contributions écrites, enfin, présentées par le président du Conseil régional, l'Etat et le Rectorat (document conjoint) et les partenaires sociaux.

Les commissions thématiques ont, pour leur part, donné lieu à une dizaine de réunions de décembre 2010 à mars 2011. Le secrétariat de la C+For et de l'ensemble des commissions a été assuré par le GIP Alfa Centre.

## Contenu du CPRDFP

Le contrat est construit autour de trois grandes orientations :

- Mieux former pour l'avenir
- Favoriser l'égalité d'accès à la formation
- Promouvoir l'innovation au sein de la formation

Pour chaque orientation, le CPRDFP précise les objectifs poursuivis, les engagements des signataires et les modalités de mise en œuvre et d'évaluation au travers de 20 fiches actions qui vont maintenant être déclinées par les partenaires.

Certains de ces objectifs et engagements concernent plus précisément la DIRECCTE dans le domaine de l'accès ou du maintien dans l'emploi parmi lesquels :

- l'élévation du niveau de qualification ;
- l'augmentation du recours à la formation des actifs en réponse aux besoins de qualification et compétences des filières socio-économiques en s'appuyant sur :

- la coordination des actions de formation professionnelle des actifs ;

- l'accompagnement particulier à apporter aux TPE et PME ;

- la formation des demandeurs d'emploi et des salariés les plus fragiles ;

- le développement des démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) dans les territoires et de sécurisation des parcours professionnels ;

- la formation des membres des Instances Représentatives du Personnel.;

- la lutte contre l'illettrisme et l'acquisition, par les publics les plus fragiles, des compétences clés ;

- la lutte contre les discriminations ;

- l'accès des travailleurs handicapés à la formation continue ;

- l'égalité dans l'accès des femmes à la formation ;



- la mise en place du service public de l'orientation tout au long de la vie ;

- l'innovation dans l'adaptation de l'offre de formation et dans l'ingénierie pour des parcours de formation individualisés.

Les travaux réalisés dans le cadre de ce partenariat large et riche ont favorisé le partage d'enjeux régionaux sur trois thèmes impliquant plus particulièrement la DIRECCTE :

- Elaborer une démarche régionale de développement de la GPEC sur les territoires, en lien avec la sécurisation des parcours professionnels ; ce qui est le souci constant de la commission co-présidée par Mme Mialot, vice-présidente à l'économie du Conseil régional, et par le DIRECCTE ;

- Coordonner les acteurs régionaux en vue de l'insertion des travailleurs handicapés dans les dispositifs de formation existants ;

- Valoriser la VAE en tant que dispositif de sécurisation des parcours professionnels.

Examiné par le CESER lors de son assemblée plénière du 20 juin, adopté par la Commission Permanente du Conseil Régional les 23 et 24 juin 2011, le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) a été validé par le CCREFP qui s'est tenu le 5 juillet 2011 et signé en séance par le Président du Conseil Régional, par le Préfet de région et les représentants de l'autorité académique.

# Accès et retour à l'emploi

## Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH) 2011-2013

**Le Préfet de région a présenté le schéma finalisé du PRITH à l'ensemble des acteurs impliqués (institutions publiques, partenaires sociaux, acteurs de terrain), lors d'un comité de pilotage régional le 5 avril 2011.**

Ce plan, dont la mise en œuvre s'étale sur 3 ans, nécessitait un véritable temps de maturation. Le PRITH est en effet une toute jeune aventure. Retour sur l'organisation des travaux.

Une circulaire ministérielle du 26 mai 2009 annonce la cessation programmée des Programmes Départementaux pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés (PDITH) et leur remplacement par des PRITH en 2010. L'objectif de cette réforme est de mieux intégrer la dimension handicap dans les actions et les politiques mises en œuvre par les différents partenaires. De fait, le PRITH n'est en aucun cas une instance supplémentaire de la politique publique, mais un programme visant à optimiser l'existant. En conséquence, il tend non pas à développer des opérations spécifiques à l'égard des actifs reconnus handicapés, mais plutôt à mobiliser et articuler les dispositifs de droit commun, à la hauteur des enjeux de l'emploi des personnes handicapées.

Le PRITH est composé de 4 axes d'intervention :

- L'accès et le retour à l'emploi
- L'accès à la formation professionnelle
- La sensibilisation des employeurs privés et publics (politique des entreprises)
- Le maintien dans l'emploi

Des temps de travail multi partenariaux ont été organisés entre octobre 2010 et mars 2011. Ces échanges ont permis d'établir un diagnostic partagé de la situation des personnes handicapées de la région Centre en matière d'emploi et de formation. Sur ces considérations, les partenaires ont arrêté 9 orientations d'intervention pour les 3 prochaines années. Les travaux doivent se poursuivre dans les semaines et les mois qui viennent avec un triple enjeu :

- Stabiliser les indicateurs de résultat du plan pour en mesurer l'impact sur l'emploi des personnes handicapées
- Préciser les actions relevant de chaque orientation pour atteindre les objectifs arrêtés
- Assurer une déclinaison dans les territoires (au moins à l'échelle des départements) pour adapter la mise en œuvre des actions aux réalités territoriales



La problématique de l'emploi des personnes handicapées mérite toute notre attention.

C'est pourquoi le PRITH fera l'objet de points d'étape réguliers. C'est pourquoi il est important également de le décliner dans chacun des départements.

### LES 9 ORIENTATIONS RÉGIONALES RETENUES POUR 2011-2013

- 1. Améliorer et accélérer le retour en activité des personnes handicapées** relevant du milieu ordinaire ou protégé grâce à des modalités d'évaluation et d'orientation harmonisées et optimisées
- 2. Adapter l'offre d'accompagnement vers l'emploi des Travailleurs Handicapés (TH) Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD)** de plus de 24 mois
- 3. Améliorer et faciliter le rôle d'insertion des Entreprises Adaptées et de l'Insertion par l'Activité Economique** pour les personnes handicapées
- 4. Sécuriser les parcours des salariés handicapés menacés d'un retour au chômage** compte tenu de la nature de leur contrat
- 5. Mieux intégrer la cible des TH dans l'offre régionale de formation** en optimisant et mutualisant, au plan régional, les méthodes, outils et dispositifs de travail existants dans le cadre des partenariats et/ou développés par chaque acteur
- 6. Sensibiliser et professionnaliser les opérateurs de la formation professionnelle** aux problématiques spécifiques des TH
- 7. Sensibiliser, professionnaliser et accompagner les acteurs clefs de l'entreprise** (dirigeants, managers, IRP, CHSCT..) à la gestion des ressources humaines handicapées à chacune des étapes et situations de leur parcours
- 8. Cibler les salariés handicapés présentant un risque à moyen terme de devenir demandeur d'emploi** pour préparer par anticipation la prochaine étape de leur parcours (personnes exerçant des métiers pénibles et les seniors handicapés)
- 9. Renforcer et cadrer l'offre de service d'intervention précoce de maintien en emploi et les rôles des acteurs associés**, en articulation avec le PRST 2, tout en fiabilisant les données existantes en la matière

# Inspection du travail

## Un séminaire interne pour échanger sur les pratiques de contrôle

*Près de 150 agents de la DIRECCTE étaient présents lors de la dernière journée de circonscription de l'inspection du travail qui s'est tenue à Ingré (Loiret) le 8 juin 2011. Lors de cette manifestation, de nombreux thèmes ont été abordés en séance plénière ou dans des ateliers. Ces derniers ont donné lieu à des échanges riches et constructifs sur la pratique de l'inspection du travail, sur l'évolution de la jurisprudence et sur la nécessité de maintenir dans la région des actions collectives orientées vers la prévention.*

Les agents se sont ainsi interrogés sur plusieurs questions d'actualités.

### **Comment lutter efficacement contre la précarité en matière d'abus de recours au travail précaire ?**

En effet, 20 % des entreprises fortes consommatrices de travail précaire utilisent 80 % des intérimaires dans la région Centre. Ainsi, les agents proposent une information large auprès des entreprises pour leur rappeler leurs obligations réglementaires.

### **Les risques psychosociaux qui envahissent peu à peu le monde du travail ont également fait l'objet d'échanges entre les agents.**

Il n'y a pas de réglementation spécifique à la prévention du stress au travail. Mais la discrimination en raison de la santé peut devenir une clef d'entrée grâce à une évolution importante de la jurisprudence civile.

Certains arrêts ont confirmé cette tendance : suspension d'un projet de réorganisation du travail pour des raisons de sécurité, harcèlement managérial qui peut prendre une forme collective de harcèlement moral collectif, accident du travail reconnu en cas de dépression nerveuse consécutive à un entretien d'évaluation, discrimination à l'encontre d'un salarié qui avait été licencié pour absences répétées en raison de sa charge de travail.

Car si le droit nous apporte peu de prise sur l'organisation du travail, la charge excessive dont se plaignent beaucoup de salariés est aujourd'hui la cause majeure des risques psychosociaux. Il y a fort à parier que la loi du 9 novembre 2010 sur

la réforme des retraites et qui traite de la pénibilité, de la place des seniors dans l'entreprise et des discriminations sexuelles renforcera la protection des salariés.

### **Amiante, plomb, chutes de hauteur, électrocution, comment lutter plus efficacement pour préserver la santé des salariés du BTP ?**

Un accident mortel par mois est constaté dans le BTP en région Centre et de nombreuses maladies professionnelles commencent à être déclarées dans cette profession.

Comment faire face à l'ensemble de ces risques sur les chantiers du bâtiment ?

En ce qui concerne le plomb, tout comme l'amiante, les agents sont presque unanimes à constater la méconnaissance de ce risque par les salariés et par les employeurs.

Concernant les risques de chutes de hauteur, les interrogations sur l'interdiction ou pas des consoles continuent à être largement ressenties par les agents. Comment dissuader les employeurs afin qu'ils n'utilisent plus ce genre d'échafaudage ? Comment sensibiliser également les salariés, les entreprises sur les précautions à prendre dans les travaux sur toitures en matériaux fragiles ?

### **Protéger les salariés et les consommateurs, des métiers différents mais des convergences réelles.**

Le pôle C de la DIRECCTE pratique des interventions de contrôle essentiellement dans le cadre d'une programmation nationale et d'orientation spécifique à chaque région. Ces actions visent avant tout à



protéger le consommateur et à veiller à la loyauté du fonctionnement des marchés afin de créer des conditions d'un environnement économique favorable.

L'inspection du travail de son côté a pour mission de veiller à protéger le salarié dans le cadre d'une réglementation nationale et les agents effectuent des contrôles dans un cadre national mais également local au regard des priorités du terrain et de l'environnement économique des territoires.

Néanmoins, nos deux services se rapprochent dans un certain nombre de domaines. Il en est ainsi de la fabrication des équipements de travail qui doivent protéger le salarié mais également parfois le consommateur (tronçonneuse). Il en est également de l'utilisation des produits toxiques dangereux tels que les produits phytosanitaires susceptibles d'être utilisés aussi bien par les professionnels que par les consommateurs ou bien encore de produits chimiques dangereux utilisés pour la fabrication d'objets à destination de la consommation.

Ainsi, les deux services sont désormais plus efficaces ensemble dans leurs complémentarités dans le cadre de la DIRECCTE.

**Pour aller plus loin, voir aussi page 12 la dernière Lettre de l'inspection du travail parue**



# Protection du consommateur

## Un projet de loi pour renforcer les droits, la protection et l'information des consommateurs

**Frédéric LEFEBVRE, Secrétaire d'Etat chargé de la Consommation, a présenté le 1<sup>er</sup> juin en Conseil des Ministres le projet de loi renforçant les droits, la protection et l'information des consommateurs.**



Les entreprises sont invitées à mieux s'adapter aux spécificités de leurs clients et les Français auront accès à plus d'information et de droits, afin de mieux faire jouer la concurrence. Le projet de loi modernise, en outre, les moyens d'action de la DGCCRF en leur donnant de nouveaux pouvoirs d'injonction et de sanction administrative afin de faire cesser le plus rapidement possible les préjudices subis par les consommateurs.

### 25 mesures pour les consommateurs

Ce projet de loi apporte des réponses concrètes aux attentes des Français concernant leur vie quotidienne, sur les principaux secteurs de la vie courante qui constituent des dépenses contraintes pour les ménages : logement, assurance santé, télécommunications, énergie, grande distribution alimentaire, transport ou encore commerce électronique.

Ce projet de loi se place résolument du côté des consommateurs. Les mesures qu'il contient sont issues d'une analyse des 92 000 réclamations reçues par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) en 2010 et des consultations menées avec les associations de consommateurs et les opérateurs économiques. Ces mesures équilibrées prennent en compte les évolutions des nouveaux comportements de consommation des Français, notamment liées à l'essor des nouvelles technologies, et visent à donner aux consommateurs un meilleur contrôle de leurs dépenses contraintes qui représentent aujourd'hui plus d'un tiers de leur budget.

Parmi les 25 mesures de ce projet de loi, on peut citer notamment :

- Plus de transparence et de mobilité dans les « télécommunications » (dispositifs d'alerte et de blocage de consommation, déverrouillage des téléphones, offres spécifiques pour les publics vulnérables...);
- La lutte contre les spams - Le tarif social pour l'accès à internet - Le traitement des factures anormalement élevées dans l'électricité ou le gaz, avec la suspension du paiement dans l'attente des vérifications ;
- La limitation à un mois des dépôts de garantie pour les logements sociaux non conventionnés, et l'instauration de pénalités de retard en cas de retard de restitution du dépôt de garantie ;
- Un meilleur contrôle des services à destination des personnes âgées, et l'interdiction dans les maisons de retraites de facturer des prestations d'hébergement ou de services après le décès du résident;



- La création d'une appellation d'origine pour protéger les produits artisanaux et industriels français.

Le projet de loi renforçant les droits, la protection et l'information des consommateurs, sera examiné par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale début juillet avec un objectif d'adoption définitive par le Parlement d'ici la fin de l'année.

Pour en savoir plus, consulter le dossier sur le site :

<http://www2.economie.gouv.fr/lois/projet-de-loi-droits-protection-information-du-consommateur.html>

### ATTENTION AUX GRAINES GERMÉES

Les pouvoirs publics ont décidé de prendre un arrêté de retrait du marché des graines, notamment de fenugrec, en provenance d'Egypte. Celles-ci sont en effet suspectées d'être responsables de toxi-infections alimentaires. Les services d'enquête contrôlent actuellement les circuits de production, importation et distribution, pour s'assurer du retrait et de la destruction des graines en cause.

# Protection du consommateur

## Reconduction du dispositif de contrôles renforcés des produits et services proposés aux vacanciers

**Le Ministre de l'Economie, des Finances de l'Industrie et le Secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services, des Professions Libérales et de la Consommation ont reconduit le dispositif de contrôles renforcés, « l'Opération Interministérielle Vacances » (OIV).**

L'opération, lancée le 11 juillet, s'achèvera le 31 août 2011.

Les vacances représentent un double enjeu : enjeu individuel pour le consommateur et enjeu collectif pour l'économie et l'emploi du tourisme dans notre pays.

D'une part, les actes de consommation des vacanciers doivent pouvoir être réalisés en pleine confiance et en toute transparence.

D'autre part, la saison estivale revêt une grande importance pour l'économie et l'image de la France en tant que destination touristique. Notre pays est en effet la première destination touristique mondiale avec près de 77 millions de visiteurs étrangers (données 2009).

L'économie touristique, riche de près d'un million d'emplois, doit donc être stimulée et développée au travers d'une offre lisible et diversifiée, portant sur des produits et services de qualité présentant

toutes les garanties de conformité et de sécurité.

Pour mémoire, en 2010, lors de la précédente opération, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) avait enregistré 135 537 contrôles, réalisés à l'occasion de 37 319 visites de 33 800 établissements ; ils avaient débouché sur la constatation de 14 816 anomalies.

L'opération concerne toutes les régions, mais elle est renforcée, comme les années précédentes, dans les 38 départements les plus touristiques (dont ne font pas partie les 6 départements de la région Centre), ainsi que sur l'ensemble du réseau autoroutier.

Les services de contrôle exerceront une vigilance sur les 3 axes traditionnels de l'opération : l'information fidèle et loyale du consommateur/vacancier, la sécurité du consommateur et le bon fonctionnement concurrentiel du marché.



## L'affichage des prix des carburants sous contrôle

Dans un contexte énergétique où plusieurs facteurs concourent à des prix élevés des produits pétroliers, et alors que le transport, en particulier automobile, constitue l'un des postes de dépense principaux, par ailleurs difficilement contournable des ménages français, les consommateurs ont des exigences légitimes en matière d'information sur les prix des carburants pratiqués à la pompe.

Des mesures réglementaires ont été prises en 2006 pour permettre aux citoyens de connaître en temps réel les prix pratiqués par chaque station-service commercialisant plus de 500 m<sup>3</sup> par an de carburants. Les consommateurs sont ainsi à même de faire encore mieux jouer la concurrence.

Sur la base de l'article L. 113-3 du code de la consommation, une obligation d'affichage, outre l'affichage obligatoire sur les totems des stations et, pour les autoroutes, avant les aires autoroutières, a été instaurée pour les distributeurs de carburants. Les exploitants doivent informer en temps réel les consommateurs sur les prix pratiqués par le biais d'un affichage de leurs prix sur un site Internet dédié **www.prix-carburants.gouv.fr**, géré par les Pouvoirs Publics.

A chaque modification de ses prix du Super sans plomb 95 (SP95), du gazole, du Superéthanol E85, du SP95 E10, et du GPLc, le gérant de la station-service ou la « tête de réseau » pour les stations

services intégrées dans un réseau, doit se connecter au site ou bien à un serveur vocal s'il ne dispose pas d'un accès à Internet, et transmettre ses prix.

Il peut renseigner ses prix à l'avance, à condition d'indiquer la date et l'heure auxquels les prix en question entreront en vigueur.

Le rôle de la DGCCRF consiste à contrôler ce dispositif en s'assurant que les professionnels prennent conscience de cette obligation et s'en acquittent loyalement en précisant que le site connaît des pics de fréquentation importants en période de tension des prix ; 624 000 visites en mars 2011 contre une moyenne de 316 000.

## COMMERCE EXTÉRIEUR

### Signature le 12 juillet de la Charte Nationale des partenaires de l'export



Le 12 juillet dernier, Pierre LEL-LOUCHE, Secrétaire d'Etat chargé du Commerce extérieur, a signé la « Charte Nationale des partenaires de l'export », avec les Présidents des institutions concernées : l'Association des Régions de France (ARF), l'Assemblée des Chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI), l'Union des CCI françaises à l'étranger (UCCIFE), le Comité national des Conseillers du Commerce extérieur de la France (CNCCEF), UBIFRANCE, OSEO et la COFACE.

Cette Charte vise à mobiliser l'ensemble des partenaires de l'export dans chaque région afin de renforcer et de simplifier le dispositif de soutien à l'export des PME et Entreprises de taille intermédiaire (ETI). La Charte définit ainsi le rôle de chacun des partenaires dans l'accompagnement des entreprises à l'export, fixe des objectifs chiffrés (nombre d'entreprises contactées, nombre d'entreprises accompagnées à l'export) et met en place dans chaque région un guichet unique qui facilitera l'accès des entrepreneurs aux dispositifs d'aides à l'export. Elle a désormais vocation à servir de support pour le développement de chartes régionales, dont s'occupera dès la rentrée l'Équipe de France régionale de l'export.

## CONJONCTURE ÉCONOMIQUE

### Présentation de la note trimestrielle de conjoncture en région Centre

Le 12 juillet 2011, a eu lieu à l'INSEE la 2<sup>ème</sup> présentation à la presse du point de conjoncture trimestriel en région Centre pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2011, avec la DIRECCTE Centre, l'INSEE et la Banque de France.

Les trois directeurs, M. Michel DERRAC – DIRECCTE Centre, M. Philippe GUISLIN – Banque de France et M. Dominique PERRIN – INSEE ont dressé un panorama de l'état de l'économie de la région Centre pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2011 autour des thèmes marché du travail, emploi, entreprises, production industrielle... M. Bruno JACQUEMIN, Directeur général de la CCI du Loiret, est également intervenu pour présenter les tendances sectorielles observées dans le Loiret au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2011.

Préparée conjointement par les trois institutions, cette manifestation est devenue un rendez-vous régulier de l'économie en région Centre, et est organisée chaque trimestre tour à tour par les trois structures pour l'ensemble des partenaires institutionnels et la presse. Le prochain rendez-vous est prévu le 13 octobre 2011 à la Banque de France.

Retrouver la note de conjoncture sur les sites :

[www.centre.directe.gouv.fr/publications/directe/centre](http://www.centre.directe.gouv.fr/publications/directe/centre) et [www.insee.fr/region/centre](http://www.insee.fr/region/centre)



## APPRENTISSAGE

### Signature du "Contrat d'Objectifs et de Moyens" (COM)



Le "Contrat d'Objectifs et de Moyens" (COM) apprentissage a été signé le 21 juillet à l'Hotel de région entre le Préfet de région Michel CAMUX et le Président du Conseil régional François BONNEAU (cf photo).

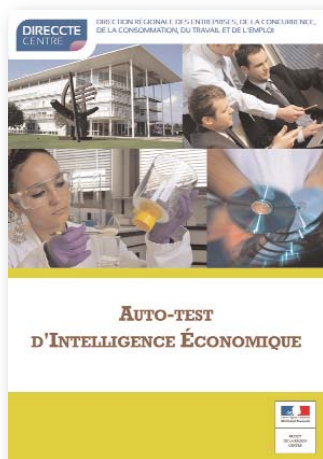
Le COM apprentissage fixe les axes de développement quantitatifs et qualitatifs de l'apprentissage pour la période 2011-2015.

Sur la photo de gauche à droite au fond : Pierre KOCH, conseiller de Mme MORANO, Michel DERRAC, Marie-Madeleine MIALOT et Isabelle GAUDRON, vice-présidentes du Conseil régional

# Actualité en bref

## DERNIÈRES PUBLICATIONS de la DIRECCTE Centre

Pour télécharger les publications : [cliquez ici](#)



La DIRECCTE Centre, avec l'appui de la gendarmerie nationale, vient de diffuser la dernière version (juin 2011) d'un auto-test à destination des dirigeants d'entreprises. Objectif : les aider à faire le point sur leurs outils de veille et leur politique en matière de sécurité de leurs données sensibles afin de mieux protéger, in fine, leur patrimoine physique, humain et matériel.

Le guide est disponible sur simple demande à [romain.pichot-duclos@direccte.gouv.fr](mailto:romain.pichot-duclos@direccte.gouv.fr)

Il est téléchargeable sur le [site de la DIRECCTE Centre](#)

Consultez également notre rapport d'activité 2010 en page 1

## Départ de 2 des 3 responsables de pôle de la DIRECCTE Centre



**Jérôme MIGNE** (à gauche sur la photo), responsable du pôle 3E (Entreprises, emploi, économie) est nommé à compter du 1<sup>er</sup> juillet dans les mêmes fonctions à Nantes, et **Pascal BODIN**, responsable du pôle T (Travail) et ancien DRTEFP de la région Centre, est nommé à partir du 1<sup>er</sup> septembre directeur de l'Unité territoriale du Rhône.

Bon courage à tous les deux dans leurs nouvelles fonctions et merci pour leur engagement dans la création de la DIRECCTE Centre en 2010.

**Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Centre**  
12, place de l'Etape - CS 85809 - 45058 ORLEANS CEDEX 1

**Directeur de publication :** Michel DERRAC, Directeur régional

**Coordination rédactionnelle :** Pierre DUSSIN (Service de communication de la Direccte Centre) avec la contribution des 7 services régionaux composant la Direccte

**Mise en page :** Sylvie GAILLOT

**Crédit photos :** Fotolia - Phovoir - DIRECCTE Centre